



## SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

### Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOT DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

**Ont donné procurations**

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

**Excusés :**

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

**Délibération n° DEL2020\_177**

**OBJET : Crise sanitaire - soutien aux entreprises - participation au dispositif Impulsion Résistance Normandie**

**Exposé**

Notre pays est touché par une deuxième vague épidémique qui met à mal son économie. Le tissu économique du Cotentin, bien que globalement assez préservé lors de la première vague, se trouve aujourd'hui dans une situation plus fragile, notamment les entreprises qui ont été contraintes de stopper leur activité.

Dans ce contexte, comme lors de la première vague, le Cotentin souhaite s'associer à la Région Normandie pour mettre en place un dispositif d'aide économique complémentaire pour les entreprises locales des secteurs les plus affectés par la crise sanitaire. «Impulsion Résistance Normandie» est ainsi destiné à répondre aux besoins d'accompagnement financier des entreprises non couverts par les dispositifs mis en place par l'Etat, notamment le Fonds National de Solidarité.

La Région Normandie a ainsi fixé pour l'attribution de ce fonds des lignes directrices, mais les EPCI peuvent apprécier de la situation particulière du territoire pour adapter les critères.

Aussi, l'agglomération du Cotentin propose le dispositif d'aide suivant pour les entreprises :

- des secteurs les plus en difficulté à savoir, secteurs de l'annexe 1 et 2 du Fonds National de Solidarité ( S1 et S1 bis) du tourisme, culture, sport, évènementiel.
- de moins de 5 salariés
- qui ne sont pas bénéficiaires du Fonds National de Solidarité
- ayant subi une perte de chiffres d'affaires d'au moins 30%
- affichant un chiffre d'affaires annuel de plus de 8 000 euros et pour les autoentrepreneurs ou microentreprises dont c'est l'activité principale

Par ailleurs, l'agglomération du Cotentin ouvre la possibilité d'étudier au cas par cas la situation des entreprises des secteurs ciblés ci-dessus qui, bien que bénéficiaires du Fonds National de Solidarité, justifient d'un montant de charges fixes conséquent et mobilisant en grande partie ou totalement les aides perçues.

Le dispositif propose des subventions forfaitaires de :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,

- 5 000 € pour les entreprises ayant entre 4 et 5 salariés.

Ce nouveau volet du fonds Impulsion fait l'objet d'un avenant à la convention qui avait été passée en juin 2020 entre la Communauté d'agglomération et la Région Normandie. Cet avenant en annexe de la présente délibération est soumis à l'avis du conseil communautaire.

La participation financière reste identique, à savoir 40 % Région et 60 % EPCI. A noter que pour le Cotentin l'enveloppe initiale totale avait été fixée à 715 000 euros.

Une plateforme de dépôt des demandes des entreprises a été ouverte à compter du 23 novembre 2020 par l'ADN et les premiers paiements pourront avoir lieu dès le mois de décembre.

Pour mémoire, le Cotentin avait dès le début novembre, aux côtés de l'État, de la Région, des Consulaires, décidé des mesures suivantes :

- renforcement avec la mobilisation de 5 agents communautaires de la cellule d'accompagnement des entreprises co-pilotée par la CCI et la CMA. C'est ainsi 2 500 entreprises qui ont été contactées par téléphone et se sont vues proposer une information, un conseil, une mise en relation.

- remise gracieuse des loyers de novembre et décembre pour les entreprises «hébergées» dans les locaux communautaires et fermées administrativement.

- soutien de la plateforme «Click and Collect», Ma ville mon shopping et d'autres initiatives ou dispositifs en faveur du soutien aux commerces de proximité.

- mise en vente par l'Office de Tourisme de coffrets cadeaux « le Cotentin au pied du sapin », constitués exclusivement de produits Cotentin.

- relance du site Internet de promotion des producteurs du Cotentin «J'achète local».

- embauche temporaire de 10 étudiants, positionnés dans les pôles du Cotentin afin d'accompagner l'effort de proximité local.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au traitement des factures et au maintien de la commande publique afin de poursuivre l'élaboration des projets d'investissement du territoire qui constituent autant de leviers pour l'économie locale.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 25 mars 2020, 27 avril 2020, 25 mai 2020, 16 novembre 2020,

**Vu** la décision ordonnance P157\_2020 prise le 7 mai 2020 par le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** le projet d'avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI annexé à la présente délibération,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 182 - Contre : 0 - Abstentions : 5) pour :

- **Décider** de la participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au volet Impulsion Résistance Normandie du fonds de solidarité Région-EPCI à hauteur maximale de l'enveloppe financière initialement dédiée et selon les critères exposés ci-dessus.
- **Autoriser** la signature de l'avenant N° 2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE



**Avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI  
« IMPULSION RELANCE NORMANDIE »  
« IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE »**

AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 25 Mai 2020,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

La Communauté d'Agglomération Le Cotentin dont le siège est situé Hôtel de l'Atlantique – Boulevard Felix Amiot – BP 60250 – 50102 Cherbourg en Cotentin CEDEX, représenté par son Président David MARGUERITTE, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

-----

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les

conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la commission permanente du 25 mars 2020 portant MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

Vu la délibération CP 20-ECO-03-05-1 de la commission permanente du 25 Mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la commission permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie »

-----

LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

3- Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Le nom du dispositif évolue et devient « Impulsion Résistance Normandie ».

Il cible les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, préférentiellement des secteurs les plus impactés par la crise (culture, tourisme, sport et évènementiel) comptant de 0 à 4 salariés et qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

L'aide est attribuée par établissement.

De plus, seuls les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

4- Sont éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

- entre 30% et 50% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité**. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

- entre 30% et 80% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité**. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus et ne pouvant prétendre au Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) peuvent être étudiées au cas par cas.

Fait à, Caen, le

Le Président de La Communauté  
d'Agglomération Le Cotentin

David MARGUERITTE

Le Président de la Région Normandie et  
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN